

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 septembre 2022 à 19h 30 Salle de la mairie

Le Maire Philippe HEITZ

Membres présents : Philippe HEITZ- Etienne CHATELON – Mathieu ROUSSEAUX
Emmanuelle LANGLAIS BALLANDRAUD - Élisabeth VILLARD - Benoît LAFFONT -
Vincent CARREY - Émeline RAPAUD - Pierre BURELLIER

Membres représentés : /

Membres absents : Hervé MARCON - Madjid BRIBI

Secrétaire de séance : Emmanuelle LANGLAIS BALLANDRAUD

Le quorum 6

D 2022-09-37 Renouvellement Bail avec l'ACCA

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal les conditions émises auprès de l'ACCA de Burdignes en vue de l'obtention d'un bail sur la forêt communale de « La Faye ».

Monsieur le Maire informe que ces conditions ont été acceptées par l'ensemble des adhérents de l'ACCA et propose de renouveler le bail pour une année à compter du 14 septembre 2022.

Après en avoir débattu, les membres du Conseil municipal décident par 2 abstentions et 7 voix pour

Abstentions: Mathieu ROUSSEAUX, Emmanuelle LANGLAIS BALLANDRAUD

- D'adopter le bail qui permet à l'ACCA de Burdignes de pouvoir chasser sur les terrains communaux pendant un an à compter du 14 septembre 2022.
- D'adopter le cahier des clauses générales de la fédération des communes Forestières

D 2022-09-38 Participation 2021/2022 intervention en milieu scolaire E Musique

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la participation des communes à l'école de musique pour l'intervention en milieu scolaire, et qu'au budget communal 2022 la participation pour l'année scolaire 2020/2021 avait été prévue mais que nous venons de recevoir la participation pour l'année 2021/2022.

Monsieur le Maire informe que la somme de 1 039,09€ est demandée pour la participation 2021/2022.

Après en avoir débattu, les membres du Conseil municipal à l'unanimité, décident :

- d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette participation de 1 039,09€ pour l'intervention en milieu scolaire 2021/2022
- Inscription budgétaire au compte 6574

D 2022-09-39 Dossier Emprunt STEP

Le Maire de la commune de Burdignes

Vu le budget de la commune de Burdignes voté et approuvé par le Conseil Municipal le 13/04/2022. et visé par l'autorité administrative le 15/04/2022 sous le N° 042-214200289-20220413

ARRETE

Article 1er : La commune de Burdignes contracte auprès du Crédit Mutuel Dauphiné Vivarais, un emprunt de cent soixante mille euros destiné à financer la réhabilitation de la station d'épuration de la commune et un crédit relais pour la TVA et les subventions de cent quarante mille euros.

Article 2 : Caractéristiques emprunt

EMPRUNT 160 000€		CREDIT RELAIS 140 000€	
Durée	15 ans	Durée	24 mois
Taux fixe	2,60 %	Taux fixe	2,2 %
Référence	B28432	Prêt privilège	B28432
Périodicité	Trimestrielle	Frais dossier	250€
Echéance	3 228,93€	Remboursement anticipé	Gratuit
Total intérêts	33 735,79€		
Frais dossier	500€		

Article 3 : La commune de Burdignes s'engage à verser au Crédit Mutuel Dauphiné Vivarais, les frais de dossier en une seule fois et déduits du montant du crédit dès la mise à disposition des fonds, en une seule fois, majorés de la T.V.A. s'il y a lieu.

Article 4 : La commune de Burdignes s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 5 : La décision d'emprunt prise par le Maire est soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur le même sujet.

Article 6 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du Prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

Article 7 : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, cette proposition et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à ce dossier

D 2022-09-40 Décision modificative n°5 Budget communal

Désignation	Dépenses	Recettes
	Augmentation de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
D 6064 : Fournitures administratives	400,00 €	
D 6135 : Locations mobilières	780,00 €	
D 61551 : Entretien matériel roulant	1 000,00 €	
D 627 : Services bancaires et assimil	110,00 €	
D 6281 : Concours divers (cotisations)	250,00 €	
D 6282 : Frais de gardiennage	230,00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 770,00 €	
D 6411 : Personnel titulaire	6 000,00 €	

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2021
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

Questions diverses

- Dossier association « Tu joues »

Proposition de l'association « tu joues » de mettre en place une ludothèque itinérante, elle passera une fois par mois à Burdignes

Le conseil municipal est favorable à cette intervention mais ne trouve pas pertinent d'intervenir les mardis après-midi, à voir avec l'association un autre créneau.

Proposition de rencontre.

- Bilan Sécheresse et ressource en eau

Voir l'article: Sécheresse et ressource en eau diffusé aux habitants en septembre

-Réouverture de la chasse le 7 septembre 2022

Déjà des dégâts de sangliers sur les parcelles agricoles de la commune

A ce jour 3 sangliers tués.

- Accueil de Maëlle à l'école de Burdignes

Petite fille de 10 ans avec handicap physique et mental

Rencontre proposée avec l'équipe pédagogique de l'école, les membres de la commission école de la mairie ainsi que Maëlle et sa maman.

Pour l'instant pas de financement possible d'AESH. À suivre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25

Signatures

Le Maire



Le Secrétaire de Séance



TOTAL D 012 : Charges de personnel	6 000,00 €	
D 7391172 : Dégrèv. taxe d'habit log vacants	432,00 €	
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	432,00 €	
D 6531 : Indemnités élus	1 000,00 €	
D 6574 : Subv. fonct. person. droit privé	1 614,09 €	
TOTAL D 65 : Autres charges gestion cour	2 614,09 €	
R 7381 : Taxe add. droits de mutation		11 816.09 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes		11 816.09 €
Total	11 816.09 €	11 816,09 €
INVESTISSEMENT		
D 1641 : Emprunts en euros	12 000,00 €	
TOTAL D 16 : Remboursement emprunts	12 000,00 €	
D 2158-85 : EPAREUSE	21 960,00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	21 960,00 €	
R 1641 : Emprunts en euros		
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées		
Total	33 960,00 €	33 960,00 €
Total Général	45 776,09 €	45 776,09 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, cette proposition de décision modificative N°5 du budget principal.

D 2022-09-41 Rapport (RPQS) 2021 eau et assainissement collectif

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau et d'assainissement collectif de la commune.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ces rapports, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement collectif 2021
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

D 2022-09-42 Rapport (RPQS) 2021 assainissement non collectif

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).